

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Echange
Commune
de Mende /
Société
Environne-
ment
Développe-
ment**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
9 mars 2023

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Vincent MARTIN (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Marie PAOLI), Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Alain COMBES), Madame Catherine THUIN (Madame Valérie TREMOLIERES), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Raoul DALLE), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
10/04/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

En date du 05 Avril 2022, la Commune a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe en vue de l'aliénation d'un tronçon de chemin rural dans le secteur du Causse d'Auge et l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en remplacement du tronçon de chemin supprimé.

L'enquête a eu lieu du 29 Avril 2022 au 16 Mai 2022 et le conseil municipal a approuvé l'aliénation du chemin au Causse d'Auge et l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en remplacement du tronçon de chemin supprimé.

Aujourd'hui les travaux ayant été réalisés, le bornage effectué par FAGGE et Associés, géomètre-expert foncier et conformément à l'évaluation du pôle domanial du Gard il convient de procéder à la régularisation foncière.

Partie cédée par environnement développement à la Commune de Mende

Référence cadastrale	Surface	
AL 365	494 m ²	
AL 363	321 m ²	
AL 360	646 m ²	
AL 358	787 m ²	
AL 355	865 m	
AL 367	985 m ²	
AL 371	1 m ²	
	4099 m ²	40.990,00 €

Partie cédée par la Commune de Mende à Environnement développement

Référence cadastrale	Surface	
AL 374	130 m ²	
AL 210	368 m ²	
AL 213	294 m ²	
AL 373	25 m ²	
AL 370	322 m ²	
	1139 m ²	11.390,00 €

Il est donc proposé :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles sans soule des parcelles citées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr